

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2004

DELIBERATION N° 2004/12-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2004/12-02 - REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

DELIBERATION N° 2004/12-03 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DES VERGERS : PROJET COMMUNAL

DELIBERATION N° 2004/12-04 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFATE, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2004/12-05 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARCELLES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE FONTENELLE

DELIBERATION N° 2004/12-06 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFATE, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PRIVE

DELIBERATION N° 2004/12-07 - CLASSES DE MER 2004/2005 - DU 22 MARS AU 1^{er} AVRIL 2005

DELIBERATION N° 2004/12-08 - RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION POUR LA DISTRIBUTION DE FROMAGE

DELIBERATION N° 2004/12-09 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

DELIBERATION N° 2004/12-10 - SOCIETE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE SAINT-BLAINE – REMBOURSEMENT D'INDEMNITES SUITE ACTION EN JUSTICE

DELIBERATION N° 2004/12-11 - GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

DELIBERATION N° 2004/12-12 - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS DE PLACEMENT DE FONDS.

DELIBERATION N° 2004/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2004/12-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Madame Annick THOMAS, conseillère municipale élue lors du scrutin du 18 mars 2001 sur la liste « Ludres Notre Ville », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, à compter du 8 novembre 2004.

Par lettre du 16 novembre 2004, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installée dans sa fonction de conseillère municipale : Madame Sylvia PELLÉ, candidate sur la liste « Ludres Notre Ville ».

Madame Sylvia PELLÉ entrera dans les commissions où siégeait Madame Annick THOMAS.

DELIBERATION N° 2004/12-02 - REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 avril 2001 portant désignation de membres du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Il indique que les démissions de Madame GOUEDARD et de Monsieur CORBET nécessitent de nouvelles nominations dans le Commission Environnement - Hydraulique Urbaine.

Monsieur le Maire demande aux représentants de la liste « Ludres Notre Ville », de proposer un candidat en remplacement de Monsieur CORBET.

Il propose au nom de la liste « L.U.D.R.E.S. Dynamique », la candidature de M. REINSTADLER en remplacement de Madame GOUEDARD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner :

- . M. REINSTADLER
- . M. FRANOUX

comme membres représentant le Conseil Municipal dans la Commission Environnement - Hydraulique Urbaine de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2004/12-03 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DES VERGERS : PROJET COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la charte d'environnement du Grand Nancy, adoptée en décembre 1997, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (O.P.A.V.), par délibérations des 20 décembre 2001 et 19 décembre 2002.

Cette opération a pour but la reconquête collective des vergers de l'agglomération nancéenne, dont les objectifs premiers sont la valorisation du patrimoine naturel et culturel des coteaux, la lutte contre l'enfrichement et la déshérence des vergers et l'accès à l'arboriculture par les habitants qui le souhaitent.

L'O.P.A.V. s'articule autour de réunions publiques d'information, de permanences-conseils et d'aides techniques et financières (aide à l'achat d'arbres fruitiers, aide à la taille des arbres, aide au débroussaillage, créations de vergers conservatoires, ...).

L'O.P.A.V. a également instauré une aide financière de la part de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, pour planter et faire traiter ou défricher des vergers. Cette démarche s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux communes soucieuses de valoriser leur patrimoine naturel.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy coordonne les partenaires de cette opération, à savoir :

- l'association Meuse Nature Environnement qui pilote la mise en œuvre du programme,
- l'association d'insertion LORTIE qui contribue à une action de formation de ses équipes.

La Ville de Ludres envisage de s'inscrire dans cette opération. Un diagnostic sur l'état du patrimoine a permis de faire établir un devis par l'association LORTIE qui propose des

travaux de débroussaillage et de nettoyage des sentiers d'accès aux vergers pour un montant de 2 622,44 € T.T.C.

Le montant de la subvention qui serait versée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'éleverait à 50 % de la dépense

Par ailleurs, la Communauté Urbaine du Grand Nancy prend à sa charge l'achat d'arbres fruitiers à hauteur de 70 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche O.P.A.V.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'association LORTIE pour un montant de 2 622,44 € T.T.C., pour les travaux de débroussaillage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande pour l'achat d'arbres fruitiers,
- d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes dans le budget primitif 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-04 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFAITE, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC la Jaufaite (SNC La Jaufaite - European Homes) est prêt à céder à la commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de la ZAC de la Jaufaite, zone S1 du Plan d'Aménagement de Zone. Cette initiative fait suite à la levée des dernières réserves qui s'opposaient à la rétrocession de ces parcelles à la collectivité.

Etant constitutives d'espaces verts ou de cheminements accessibles à chacun, ces parcelles sont destinées à être **incorporées au domaine public**.

Elles sont référencées :

A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), et totalisent 55a57ca.

Par ailleurs viennent s'ajouter à cette liste deux autres parcelles. Elles sont situées hors périmètre de la ZAC la Jaufaite, mais sont directement liées à cette opération et appartiennent au même propriétaire. Ces parcelles sont référencées AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86).

La localisation de l'ensemble de ces parcelles figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de onze parcelles cadastrées A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86) totalisant 68a49ca pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à classer les parcelles acquises dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter d'ajouter une délibération supplémentaire ainsi qu'il suit :

DELIBERATION N° 2004/12-05 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARCELLES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE FONTENELLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC de Fontenelle (SCI Les Hameaux de Fontenelle : European Homes) est prêt à céder à la Commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de ladite ZAC, zone A du Plan d'Aménagement de Zone.

Ces parcelles sont des espaces verts ouverts au public entretenus depuis de nombreuses années par la collectivité. Il s'agit donc ici de régulariser une situation de fait.

Elles sont ainsi destinées à être incorporées au domaine public.

Elles sont référencées : AN0090 (3a14), AN0091 (1a24), AN0092 (8a74), soit 13a12ca.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AN0090 (3a14), AN0091 (1a24), AN0092 (8a74), totalisant 13a12ca pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à classer les parcelles acquises dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-06 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFAITE, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PRIVE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC la Jaufaite (SNC La Jaufaite - European Homes) est prêt à céder à la commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de la ZAC de la Jaufaite, zones S1 et S2 du Plan d'Aménagement de Zone.

Constituant des espaces verts inconstructibles et détachés de la partie équipée de la ZAC, ces parcelles sont destinées à **être incorporées au domaine privé** de la commune.

Elles sont référencées :

- En zone S1 du Plan d'Aménagement de Zone : AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AC0244 (1a54), AC0228 (39a63), AN0186 (8a31), totalisant 50a51ca.
- En zone S2 du Plan d'Aménagement de Zone : AN0013 (19a81), AN0014 (9a28), AN0196 (18a07), AN0114 (1ha57a83), AN0186 (8a31), AC0244 (1a54), A1340 (2a82), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005 (22a96), AN0006 (13a33), A0007 (35a61), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A0537 (3a70), AC0228 (39a63), et totalisant 4ha36a24ca

La localisation de l'ensemble de ces parcelles figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de 29 parcelles cadastrées AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AC0244 (1a54), AC0228 (39a63), AN0186 (8a31), AN0013 (19a81), AN0014 (9a28), AN0196 (18a07), AN0114 (1ha57a83), AN0186 (8a31), AC0244 (1a54), A1340 (2a82), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005

(22a96), AN0006 (13a33), A0007 (35a61), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A0537 (3a70), AC0228 (39a63), et totalisent 4ha86a75ca pour la somme de 1 euro symbolique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-07 - CLASSES DE MER 2004/2005 - DU 22 MARS AU 1^{er} AVRIL 2005

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

Le séjour suivant est envisagé :

- du 22 mars au 1^{er} avril 2005, soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2
- nombre d'élèves : 23
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre de classes de mer Le Jardin Colonial Ile de Batz (Finistère)

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 677,61 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2003,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2005, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

| | | | | |
|---|-------------------------|--|-----------------------------|--|
| Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2003 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales | LUDRES euros | % Coût total du séjour 677,61 euros | Extérieurs euros | % Coût total du séjour 677,61 euros |
|---|-------------------------|--|-----------------------------|--|

| | | | | |
|--------------------------|--------|-----|--------|-----|
| Moins de 184,95 euros | 88,09 | 13% | 426,89 | 63% |
| de 184,96 à 238,38 euros | 108,42 | 16% | 447,22 | 66% |
| de 238,39 à 291,04 euros | 128,75 | 19% | 467,55 | 69% |
| de 291,05 à 343,86 euros | 149,07 | 22% | 487,88 | 72% |
| de 343,87 à 396,68 euros | 169,40 | 25% | 508,21 | 75% |
| de 396,69 à 449,82 euros | 189,73 | 28% | 528,54 | 78% |
| de 449,83 à 508,02 euros | 210,06 | 31% | 548,86 | 81% |
| de 508,03 à 555,76 euros | 230,39 | 34% | 569,19 | 84% |
| de 555,77 à 608,26 euros | 250,72 | 37% | 589,52 | 87% |
| de 608,27 à 661,39 euros | 271,04 | 40% | 609,85 | 90% |
| 661,40 euros et plus | 291,37 | 43% | 630,18 | 93% |

DELIBERATION N° 2004/12-08 - RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION POUR LA DISTRIBUTION DE FROMAGE

Madame LENIZSKI, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la commune est aidée par Onilait.

Elle l'informe que depuis la rentrée de septembre 2004, une subvention supplémentaire peut être obtenue pour la distribution de fromage, devenue journalière par le nouveau contrat de restauration scolaire signé avec Avenance Enseignement.

Les produits éligibles au subventionnement sont :

- le fromage frais et fondu ayant au moins 40% de matières grasses (aide de 0,6507 €/kg),
- les autres fromages ayant au moins 45% de matières grasses (aide de 1,6593 €/kg).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer les quantités de fromages éligibles distribués dans le cadre de la restauration scolaire, dans la demande de subvention trimestrielle établie pour la distribution de lait dans les établissements préélémentaires,
- d'accepter la subvention correspondante qui sera perçue à l'article 7478.211 et 7478.212, à compter du budget communal 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-09 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2003/12-10 du 22 décembre 2003 et propose une augmentation d'environ 2 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2005 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- le 1er jour 242,60 euros
- le 2ème jour 121,35 euros
- nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour 364,65 euros

- le 2ème jour 182,35 euros

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle 118,20 euros

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la commune

- nettoyage compris (sauf pour bal) 504,10 euros

b) Autres usages : nettoyage compris 1 212,15 euros

3/ SALLE EMILE GALLE

a) Associations reconnues par la commune 72,10 euros

b) Personne physique ou morale de LUDRES 121,35 euros

c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES 364,65 euros

4/ SALLE JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris 324,40 euros

. Associations reconnues par la commune

. Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES

. Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.

b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris 648,80 euros

. pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- pour cuisine et ses équipements :

. Utilisation catégorie 1 : 216,35 euros

. Utilisation catégorie 2 : 324,40 euros

d) Supplément obligatoire :

- gardiennage : 18,95 euros

5/ MAISON DES LOISIRS

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites

- au delà : application du tarif « personnes privées de LUDRES »

b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

- la demi-salle : 121,35 euros

c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES

- la demi-salle : 182,35 euros

6/ PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère 1,65 euros

- assiette, corbeille à pain 3,15 euros

- plat, légumier, cruche 16,15 euros

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,

- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-10 - SOCIETE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE SAINT-BLAINE – REMBOURSEMENT D'INDEMNITES SUITE ACTION EN JUSTICE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune a, depuis 1995, un litige avec la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine concernant les préjudices qu'aurait subit cette Société, du fait de l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques naturels. En effet, les terrains dont elle est propriétaire sur le territoire de la Commune de Ludres sont devenus inconstructibles.

La Société d'Aménagement a été déboutée devant le Tribunal Administratif et devant la Cour Administrative d'Appel. Actuellement l'affaire est devant le Conseil d'Etat.

Suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel datant du 10 avril 2003, La Société d'Aménagement a été condamnée à verser la somme de 762,62 € à la Commune au titre des frais de procédure.

La Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances (MMA), assureur de la Commune, a avancé les frais de procédures dans le cadre de cette affaire.

Il convient donc, dans un premier temps, d'accepter la somme de 762,62 € versée par la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine au titre des frais de procédure et, dans un deuxième temps, de reverser cette même somme à MMA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus pour un montant de 762,62 €,
- de reverser cette somme à MMA au titre de l'avance des frais de procédure.

DELIBERATION N° 2004/12-11 - GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 juin 2002, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes de prestations de télécommunications constitué, tant pour ses propres besoins que pour ceux des 26 autres membres du groupement.

Un appel d'offres a été lancé par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8-11, 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des 27 membres, réunie les 27 août et 8 octobre derniers, a attribué les différents marchés relatifs aux lots de la consultation.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics et à la convention du groupement, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et deux associations du département de la Meurthe-et-Moselle.

Chaque membre adhère aux lots de base n° 1, 2 et 3 et, par choix, aux lots optionnels. Pour la ville de Ludres, les lots optionnels concernés sont les lots n° 4, 5, 6 et 7.

Les marchés de la ville de Ludres s'établiront ainsi dans la limite des montants minimum et maximum qu'elle avait exprimée au moment de la constitution du groupement :

Lots de base :

| lots | Description du lot | Titulaire | Montant minimal pour 2 ans € HT | Montant maximal pour 2 ans € HT |
|------|---|----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Boucles locales isolées, liaisons louées, trafic sortant lignes faibles trafic, numéros spéciaux. | France Telecom | 27 121 | 108 486 |
| 2 | Raccordement direct sites à fort trafic, acheminement trafic des sites préselectionnés et en raccordement direct. | 9 Telecom | 1 021 | 4 085 |
| 3 | Téléphonie mobile | SFR | 4 060 | 16 240 |

Lots optionnels :

Les lots optionnels sont conclus sans montants minima et maxima.

| lots | Description du lot | Titulaire |
|------|---|------------|
| 4 | Services internet professionnels | RMI |
| 5 | Services de réseaux privés virtuels (VPN) | RMI |
| 6 | Services internet scolaires | RMI |
| 7 | Services Internet résidentiels type bouquets de services. | Sans suite |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6262 du budget primitif 2005.

DELIBERATION N° 2004/12-12 - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS DE PLACEMENT DE FONDS.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans des conditions très encadrées (cf circulaire n°NOR/ECO/R/04/60116C du 22 septembre 2004).

Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal donne délégation au Maire en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

La décision qui serait à prendre dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer au Maire toute décision de placement de fonds dans les conditions ci-dessus évoquées.

DELIBERATION N° 2004/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations sportives et de loisirs de la Commune, durant les week-ends et pour assurer la continuité du travail pendant les congés ou les maladies.

Elle propose de recruter un agent, actuellement auxiliaire, qui exerce déjà ces fonctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2005.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.